

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-487 portant ouverture du jeu concours « Anniversaire Puy de Sciences » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du jeu concours « Anniversaire Puy de Sciences », qui s'est déroulé du 30/10/2024 au 08/11/2024, les prix suivants sont attribués :

- 1<sup>er</sup> prix : Joyce ELHOKAYEM, un vol en montgolfière pour deux personnes ;
- 2<sup>ème</sup> prix : Juliane LEFEBVRE, deux places pour l'Aventure Michelin ;
- 3<sup>ème</sup> prix : Clara MOPTY, deux places pour l'Aventure Michelin ;

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 20 novembre 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.